



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : D D.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 18 novembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1421

**portant renouvellement de la composition
de la commission de suivi de site
de l'usine d'incinération de déchets non dangereux
à LUNEL-VIEL**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-987 du 6 juin 2014 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de LUNEL-VIEL ;

VU les réponses des associations désignant leur représentant au collège « Associations de protection de l'environnement ou Riverains de l'installation classée » de la CSS de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à LUNEL-VIEL

VU les délibérations des Conseils municipaux et établissements municipaux de coopération intercommunale portant sur la désignation de leur représentant au collège « Elus des collectivités territoriales concernées » de la CSS de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à LUNEL-VIEL

VU les transmissions de l'exploitant précisant le nom des représentants du collège « exploitant de l'installation classée » de la CSS de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à LUNEL-VIEL

VU les transmissions de l'exploitant précisant le nom des représentants du collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » de la CSS de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à LUNEL-VIEL ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une usine d'incinération de déchets non dangereux par la Société OCREAL et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de LUNEL-VIEL, en raison des déchets ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation est une usine d'incinération qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site est arrivée à échéance ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, relative au site Usine d'incinération de déchets non dangereux est renouvelée ainsi qu'il suit pour une durée de cinq (5) ans,

ARTICLE 2 : Présidence et Modification de la Commission de Suivi de Site

La commission de suivi de site visée à l'article 1er, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations classées,
- M. le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des services incendie et secours, ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

Commune de LUNEL-VIEL

Mme ou Mr le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

Commune de LUNEL

Mme Mr le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

Commune de LANSARGUES

Mme ou Mr le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

Commune de SAINT BRES

Mme ou Mr le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

Commune de SAINT GENIES DES MOURGUES

Mme ou Mr le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

Commune de SAINT JUST

Mme ou Mr le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

Commune de VALERGUES

Mme ou Mr le Maire ou son représentant, adjoint ou conseiller municipal chargé notamment des questions environnementales

Communauté de communes du Pays de Lunel

Monsieur le Président de la Communauté de communes ou son représentant chargé notamment des questions environnementales

Syndicat Mixte entre Pic et Etang

Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant chargé notamment des questions environnementales

Syndicat Mixte du bassin de l'Or

Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant chargé notamment des questions environnementales

Collège « Associations de protection de l'environnement ou Riverains de l'installation classée » :

- Association « Lunel-Viel Veut Vivre »,
- Association « Melgueil Environnement »,
- Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,
- Organisme de défense et de gestion de l'AOC Muscat de Lunel,
- Association Agir Pour Lunel-Viel

Collège « Exploitants de l'installation classée »

Représentants titulaires

Monsieur Thierry RAYNAUD, Directeur d'Usines,
Monsieur Jean-Yves MARTIN, Directeur d'OCREAL,
Monsieur Frédéric MARTIN, Responsables d'usine et de maintenance.

Représentants suppléants

Madame Myriam ABU-SARKH, Ingénieur Prévention des Risques,
Monsieur Laurent-Marc JUAN, Responsable d'Exploitation,
Monsieur Christophe DASTE, Adjoint Responsable Maintenance

Collège «Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée»:

Représentants titulaires

M. Christophe BETIS, Représentant local CSE

Représentants suppléants

M. Jérémy CHAUVEAU, Elu CSE

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission de suivi de site est défini dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la composition de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Secrétariat de la commission de suivi de site

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture de Montpellier.

ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2014-I-987 du 6 Juin 2014 portant composition de la commission de la commission de suivi de site

L'arrêté préfectoral n°2014-I-987 du 6 Juin 2014 susvisé portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de LUNEL-VIEL est abrogé.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr